FONDS INTERPROFESSIONNEL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2024

ACCOMPAGNATEURS EN MONTAGNE – 8551 Z

ATTENTION : Depuis le 1er janvier 2022, seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 25 novembre 2021).

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €

dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle (*Liste non-exhaustive*)	
Parcours de formation d'Accompagnateur en Moyenne Montagne (27 jours, 189 heures) <u>1er cycle</u> - Milieu naturel et humain (7 jours, 49h) - Moyenne montagne enneigée ou Moyenne montagne tropicale et équatoriale (10 jours, 70h) <u>2ème cycle</u> - Environnement professionnel et encadrement des publics (5 jours, 35 heures) - Adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entrainement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public (5 jours, 35 heures)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Formation Recyclage AMM (3 jours, 24 heures)	
Formation Recyclage des bi qualifies AMM et titulaires du DEJEPS Canyonisme (4 jours, 32 heures)	
Passage du Brevet d'Etat d'Alpinisme Accompagnateur en Moyenne Montagne au Diplôme d'Etat d'Alpinisme Accompagnateur en Moyenne Montagne (5 jours, 35 heures)	
BPJEPS mention VTT (189 heures en centre et 140h en structure professionnelle)	
DEJEPS mention VTT (707 heure en centre et 500h en structure professionnelle)	
DEJEPS mention Canyonisme (609 heure en centre et 490h en structure professionnelle)	
Formations liées à la sécurité en milieu montagnard : orientation et nouvelles technologies, neige et sécurité (utilisation des Détecteurs Victime Avalanche…), secourisme, utilisation du GPS sur smartphone, survie, survie en milieu isolé, construction d'igloo, hygiène et sécurité alimentaire (norme HACCP), responsabilité et capacité décisionnelle en montagne	

Accompagnateurs en Montagne – 8551 Z (suite)

Formations Coeur de métier	Plafonds de prise en charge
Activités de terrain (activités sportives et éducatives : marche nordique, trail, mécanique VTT, vélo électrique, yoga, Qi Gong, marche : méditative, pleine conscience, ~~consciente~~, afghane dans le cadre de l'activité randonnée), sylvothérapie.	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
Techniques d'animation de groupe et de pédagogie (approches pédagogiques et adaptation à des publics spécifiques : formations Handisports…), contes, éducation à l'environnement, etc…	
Formations liées au milieu naturel et humain (botanique, ornithologie, géologie, astronomie…), mycologie, risque naturel, chien de troupeau, prédateurs : ours, loup…	
Langues étrangères à usage professionnel	
Diplôme Universitaire : Gardien de refuge	
Formation gardien de refuge	
Diplôme d'État JEPS : Spécialité Perfectionnement sportif, mention handisport	
Formation CQH (certificat de qualification Handisport), CC AIPSH	
Formation Educateur Sportif Sport Santé (E3S) niveau 1 et 2	
Formation Sport sur ordonnance	

Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel (*Liste non-exhaustive*)	
Formations relatives à la gestion de son entreprise (informatique, comptabilité, juridique, fiscalité…), préparation et montage d'un séjour.	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel <u>En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier</u>
Lancement de son activité AMM	
Préparation de la retraite	
Techniques et usages d'outils pour la promotion de son activité (vente, photos, vidéos, réseaux sociaux, site web…)	
Permis d'exploitation : - Licence 3ème catégorie - HACCP : Hygiène alimentaire - Chambres d'hôtes (formation loueur de chambres d'hôtes)	

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Sont également exclues des prises en charge du FIF PL toutes les formations liées au CPF, prises en charge par France Compétences par le biais de votre compte CPF.

Accompagnateurs en Montagne – 8551 Z (suite)

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques
dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2024

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée - *100 heures de formation minimum* - *Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2024 de la profession* - *Une prise en charge tous les 3 ans*	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :
- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par modules successifs de 3 h 00

- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

- Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

Rappel : **aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.**